

Affiché le 21.11.2024

Retiré le

LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2212-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1 et suivants et 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Driss TERRABI, en date du 15 novembre 2024, gérant de l'établissement « La Galette des Saveurs » sis 1 rue de Fontenay-Sous-Bois à Wittenheim, de stationner un camion sur 4 emplacements de stationnement, le 22 novembre de 07h à 18h à l'occasion d'une livraison de mobilier pour ledit établissement,

CONSIDERANT qu'en raison de la présence du camion sur la voie publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise MP DISCOUNT est autorisée à stationner un camion sur 4 emplacements de stationnement situés devant le 1 rue de Fontenay-Sous-Bois, le 22 novembre 2024 de 7h00 à 18h00 à l'occasion d'une livraison de mobilier pour l'établissement « La Galette des Saveurs ». Seule l'Entreprise MP DISCOUNT pourra s'y stationner pour effectuer la livraison du mobilier.

ARTICLE 2 : Le camion devra, dans la mesure du possible, être déplacé sur simple demande des Services de Secours, si les circonstances d'urgence l'exigent.

ARTICLE 3 : La signalisation sera effectuée, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, par les soins de Monsieur Driss TERRABI.

ARTICLE 4 : L'arrêté municipal n°239/T/2024 du 15 novembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi. De même, tout véhicule sera déplacé et enlevé aux frais et charges du propriétaire.

.../...



ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Driss TERRABI, 1 rue de Fontenay-Sous-Bois, 68270 WITTENHEIM, et une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Procureur de la République – 21 Avenue Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- M. le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- M. le Médecin Chef du SAMU – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM

WITTENHEIM, le 21 novembre 2024



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Ginette RENCK